Zeitschrift: Schweizerische pädagogische Zeitschrift

Band: 10 (1900)

Heft: 5

Artikel: Die offizielle Vereinfachung der französischen Grammatik

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-789011

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Die offizielle Vereinfachung der französischen Grammatik.

Auf eine Anregung von MM. Clairin und Bernès ersuchte der französische Unterrichtsminister G. Leygues am 10. Jan. 1900 den Conseil supérieur, sich über die Vereinfachung der französischen Syntax zu äussern. Der Conseil supérieur nahm die Anregung günstig auf, und am 13. Jan. 1900 ernannte der Minister eine Kommission, bestehend aus MM. Gaston Paris, Gréard, Croiset, Paul Meyer, Bernès, Clairin, Devinat, Comte, mit dem Auftrag, für die Vereinfachung der Schreibregeln Vorschläge zu machen. Die Kommission kam ihrem Mandat nach; schon am 20. Januar fand die erste Sitzung statt, und nachdem der Conseil supérieur die Vorschläge der Kommission gutgeheissen hatte, erliess der Unterrichtsminister am 31. Juli d. J. nachstehendes

ARRÊTÉ relatif à la simplification de l'enseignement de la syntaxe française.

Art. 1er. Dans les examens ou concours dépendant du Ministère de l'Instruction publique, qui comportent des épreuves spéciales d'orthographe, il ne sera pas compté de fautes aux candidats pour avoir usé des tolérances indiquées dans la liste annexée au présent arrêté.

La même disposition est applicable au jugement des diverses compositions rédigées en langue française, dans les examens ou concours dépendant du Ministère de l'Instruction publique qui ne comportent pas une épreuve spéciale d'orthographe.

Art. 2. Dans les établissements d'enseignement public de tout ordre, les usages et prescriptions contraires aux indications énoncées dans la liste annexée au présent arrêté ne seront pas enseignés comme règles.

* *

Der Hauptzweck, den die Kommission bei ihrer Arbeit vor Augen hatte, war, wie der Berichterstatter, M. Clairin, sagt, den Unterricht im Französischen zu vereinfachen und zu erleichtern; "c'est une tolérance large et intelligente dans les examens qui est le véritable objet de la réforme proposée..."

"La commission a jugé qu'elle ne devait rien autoriser qui pût porter atteinte à la bonne tradition de la langue. Certaines complications apparentes, certaines exceptions aux règles générales constituent des idiotismes qu'on ne saurait supprimer sans inconvénient. La présence de deux membres éminents de l'Académie française, dont l'un présidait la Commission; celle du doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Paris, non moins délicat lettré que savant helléniste, sont une garantie que nul attentat n'a été commis contre la langue littéraire; la présence des maîtres les plus connus de l'enseignement historique des langues romanes assure aussi le travail de la Commission contre toute hérésie historique et grammaticale. Presque toujours les décisions ont été prises à l'unanimité, quelquefois seulement à une forte majorité, et les procèsverbaux témoignent que les séances ont été suivies avec une assiduité exemplaire.

"En retranchant tant de choses inutiles qui ne sont pas du domaine grammatical, et qui compliquent sans profit l'enseignement élémentaire du français, la Commission a été amenée tout naturellement à fixer, en quelque manière, les bases de cet enseignement en déterminant ce qu'il est bon de garder dans les livres élémentaires et ce qu'il faudrait en éliminer. Elle a jugé que, dans l'enseignement élémentaire, on devrait se borner aux règles générales; que les subtilités grammaticales n'étaient pas là à leur place; que les constructions particulières, rares, exceptionnelles devaient être notées, étudiées dans la lecture et l'explication des textes, avec des élèves plus avancés dans la connaissance du français...

"La Commission ne prétend nullement restreindre l'étude du français. Les maîtres qui s'adressent à un auditoire assez avancé, tel que celui des classes supérieures de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement primaire, à plus forte raison les maîtres de l'enseignement supérieur sont et resteront libres de donner à l'étude du français toute l'étendue qu'ils jugeront nécessaire, de relever, de signaler toutes les finesses du langage: et, dans leurs compositions, les élèves et les étudiants pourront librement montrer toute leur science grammaticale et littéraire.

"La Commission n'a pas dépassé les limites que vous aviez assignées à son travail. Elle se contente d'indiquer jusqu'où peut et doit aller dans les examens la tolérance en matière de syntaxe française. Elle croit qu'on arrivera ainsi, sans nuire à notre langue nationale, à débarrasser l'enseignement d'une foule de subtilités et de difficultés qui le compliquent sans aucun profit.

"Elle vous propose donc d'émettre l'avis que, dans tous les examens qui comportent une épreuve d'orthographe directe ou indirecte, les simplifications dont la liste est donnée à la suite de ce rapport seront tolérées et qu'on n'aura pas le droit de compter de fautes aux candidats qui useront de la liberté ainsi accordée.

"Convaincue de n'avoir rien admis qui puisse porter atteinte à la langue française, la Commission est d'avis qu'il sera bon de tolérer même dans les examens qui ne comportent pas une véritable épreuve d'orthographe, tels que le baccalauréat, tout ce qu'on aura décidé de tolérer dans les examens où existe une épreuve d'orthographe.

"Les complications, les subtilités inutiles chassées des examens, et par suite des exercices préparatoires aux examens, disparaîtront de l'enseignement élémentaire. On ne manquera pas de préférer le simple au compliqué, le facile au difficile, dès que la connaissance du compliqué et du difficile ne sera plus d'aucune utilité. Mais nul maître ne sera gêné, nul anteur de grammaire ne se trouvera particulièrement atteint. Les maîtres pourront seulement simplifier leur enseignement en en supprimant la partie la plus ingrate: les auteurs et les éditeurs pourront diminuer l'épaisseur de leurs livres en supprimant bon nombre de pages. Nulle addition, beaucoup de suppressions, tel est le résultat auquel arrive la Commission.

"Le bénéfice de la réforme existera tout d'abord pour les enfants, dont le travail deviendra moins fastidieux et plus intelligent. Au lieu de charger leur mémoire de règles inutiles qu'ils se hâtent d'oublier, ils pourront lire et expliquer beaucoup plus de textes français. En outre, à une époque où la diffusion du français est rendue de plus en plus difficile, on peut espérer qu'une grammaire plus courte, plus claire, plus simple, contribuera à augmenter le nombre de ceux qui apprendront notre langue. Les étrangers qui viennent chaque année faire dans notre pays une étude du français à la fois savante et pratique accueilleront certainement avec plaisir la simplification préparée par la Commission.

"Il sera bon que les administrations qui ne dépendent pas de l'Instruction publique s'entendent pour admettre dans leurs examens particuliers la même tolérance que la Commission vous propose d'autoriser dans les examens de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Il ne faudrait pas que les élèves des écoles publiques eussent à souffrir d'un manque de concordance entre les règlements des différentes administrations."

* * *

Der soeben angedeutete Standpunkt wird ohne Zweifel bei unsern Lehrern des Französischen ein verständnisvolles Echo finden. Wir geben nachstehend das Verzeichnis der dem Erlass vom 31. Juli angefügten Veränderungen. Dieselben durch weitere Beispiele zu ergänzen und mit frühern Vereinfachungen zu vergleichen, wäre eine dankbare Aufgabe eines Sprachgelehrten.

Liste annexée à l'arrêté du 31 juillet 1900.

SUBSTANTIF.

Nombre des substantifs. — Témoin. — Placé en tête d'une proposition, ce mot pourra rester invariable ou prendre la marque du pluriel, si le substantif qui le suit est au pluriel. Ex.: Témoin ou témoins les victoires qu'il a remportées. La même liberté sera accordée pour le mot témoin dans la locution prendre à témoin. Ex.: Je vous prends tous à témoin ou à témoins.

Pluriel ou singulier. — Dans toutes les constructions où le sens permet de comprendre le substantif complément aussi bien au singuliers qu'au pluriel,

on tolérera l'emploi de l'un ou l'autre nombre. Ex: Des habits de femme ou de femmes; — des confitures de groseille ou de groseilles; — des prêtres en bonnet carré ou en bonnets carrés; — ils ont ôté leur chapeau ou leurs chapeaux.

SUBSTANTIFS DES DEUX GENRES.

- 1. Aigle. L'usage actuel donne à ce substantif le genre masculin. Les auteurs les plus classiques l'ont aussi employé au feminin. On tolérera le féminin comme le masculin. Ex.: Un aigle ou une aigle.
- 2. Amour, orgue. L'usage actuel donne à ces deux mots le genre masculin au singulier. Au pluriel on tolérera indifféremment le genre masculin ou le genre féminin. Ex.: Les grandes orgues; un des plus beaux orgues.
- 3. Délice et délices sont, en réalité, deux mots différents. Le premier est d'un usage rare et un peu recherché. Il est inutile de s'en occuper dans l'enseignement élémentaire et dans les exercices.
- 4. Automne, enfant. Ces deux mots étant des deux genres, il est inutile de s'en occuper particulièrement. Il en est de même de tous les substantifs qui sont indifféremment des deux genres.
- 5. Gens. On tolérera, dans toutes les constructions, l'accord de l'adjectif au féminin avec ce substantif. Ex.: Instruits ou instruites par l'expérience, les vieilles gens sont soupçonneux ou soupçonneuses.
- 6. Hymne. Il n'y a pas de raison suffisante pour donner à ce mot deux sens différents suivant qu'il est employé au masculin ou au féminin. On tolérera les deux genres aussi bien pour les chants nationaux que pour les chants religieux. Ex.: Un bel hymne ou une belle hymne.
- 7. Œuvre. Si, dans quelques expressions, ce mot est employé au masculin, cet usage est fondé sur une différence de sens bien subtile. On tolérera l'emploi du mot au féminin dans tous les sens. Ex.: une grande œuvre, la grande œuvre.
- 8. Pâques. On tolérera l'emploi de ce mot au féminin aussi bien pour désigner une date que la fête religieuse. Ex. : à Pâques prochains, ou à Pâques prochaines.
- 9. **Période.** Même au sens spécial où on exige actuellement le genre masculin on tolérera l'emploi de ce mot au féminin. Ex : arriver à la plus haute période ou au plus haut période.

PLURIEL DES SUBSTANTIFS.

Pluriel des noms propres. — La plus grande obscurité régnant dans les règles et les exceptions enseignées dans les grammaires, on tolérera dans tous les cas que les noms propres, précédés de l'article pluriel, prennent la marque du pluriel : les Corneilles comme les Gracques; — des Virgiles (exemplaires) comme des Virgiles (éditions).

Il en sera de même pour les noms propres de personnes désignant les œuvres de ces personnes. Ex. : des Meissoniers.

Pluriel des noms empruntés à d'autres langues. — Lorsque ces mots sont tout à fait entrés dans la langue française, on tolérera que le pluriel soit formé suivant la règle générale. Ex. : des exéats comme des déficits.

NOMS COMPOSÉS.

Noms composés. — Les mêmes noms composés se rencontrent aujourd'hui tantôt avec le trait d'union, tantôt sans trait d'union. Il est inutile de fatiguer les enfants à apprendre des contradictions que rien ne justifie. L'absence de trait d'union dans l'expression pomme de terre n'empêche pas cette expression de former un véritable mot composé aussi bien que chef-d'œuvre par exemple.

Chacun restera libre de se conformer aux règles actuelles; mais on tolérera la simplification des règles relatives aux noms composés d'après les principes suivants:

1º Noms composés d'un verbe suivi d'un substantif. — On pourra les écrire en un seul mot formant le pluriel d'après la règle générale. Ex.: un essuiemain, des essuiemains; — un abatjour, des abatjours; — un fessemathieu, des fessemathieux; — un gagnepetit, des gagnepetits; — un gardecôte, des gardecôtes.

Mais on conservera les deux mots séparés dans les expressions comme garde forestier, garde général, où la présence de l'adjectif indique clairement que garde est un substantif.

- 2º Noms composés d'un substantif suivi d'un adjectif. On pourra réunir ou séparer les deux éléments. Les deux mots ou le mot composé formeront le pluriel d'après la règle générale. Ex. : un coffre fort ou coffrefort, des coffres forts ou coffreforts.
- 3º Noms composés d'un adjectiv suivi d'un substantif. Même liberté. Ex.: une basse cour ou bassecour, des basses cours ou bassecours; un blanc seing ou blancseing, des blancs seings ou blancseings; — un blanc bec ou blancbec, des blancs becs ou blancbecs.

On exceptera bonhomme et gentilhomme, mots pour lesquels l'usage a établi un pluriel intérieur sensible à l'oreille : des bonshommes, des gentils-hommes.

On pourra écrire en un seul mot, sans apostrophe : grandmère, grandmesse, grandroute.

- 40 Noms composés d'un adjectiv et d'un substantif désignant un objet nouveau appelé du nom d'une de ses qualités. Même liberté. Ex.: un rouge gorge ou rougegorge, des rouges gorges ou rougegorges.
- 50 Noms composés de deux adjectifs désignant une personne ou une chose. Les deux mots pourront s'écrire séparément, sans trait d'union,

chacun gardant sa vie propre. Ex.: un sourd muet, une sourde muette, des sourds muets, des sourdes muettes; — douce amère, etc.

- 60 Noms composés de deux substantifs construits en apposition. On pourra ou écrire les deux mots séparément, chacun formant son pluriel d'après la règle générale, ou les réunir, sans trait d'union, en un seul mot qui ne prendra qu'une fois, à la fin, la marque du pluriel. Ex.: un chou fleur ou choufleur, des choux fleurs ou choufleurs; un chef lieu ou cheflieu, des chefs lieux ou cheflieux.
- 70 Noms composés de deux substantifs ou d'un substantif et d'un adjectif dont l'un est en réalité le complément de l'autre, sans particule marquant l'union. On pourra toujours réunir les deux mots en un seul prenant à la fin la marque du pluriel d'après la règle générale. Ex.: un timbreposte, des timbrepostes; un terreplein, des terrepleins.

Pour les mots hôtel Dieu, fête Dieu, il semble préférable de conserver l'usage actuel et de séparer les éléments constitutifs. Cependant on ne comptera pas de faute à ceux qui réuniront les deux substantifs en un seul mot : hôteldieu, fêtedieu.

Quant au pluriel des mots hôtel Dieu, fête Dieu, bain marie, il n'y a pas lieu de s'en occuper, puisque ces mots sont inusités au pluriel. Il est inutile aussi de s'occuper dans l'enseignement élémentaire et dans les exercices du pluriel du mot trou madame, désignant un jeu inusité aujourd'hui.

- 80 Noms composés d'un adjectif numéral pluriel et d'un substantif ou d'un adjectif. On pourra les écrire en un seul mot et laisser au second la marque du pluriel, même au singulier. Ex.: un troismâts, des troismâts; un troisquarts, des troisquarts.
- 90 Noms composés de deux substantifs unis par une particule indiquant le rapport qui existe entre eux. On écrira séparément les éléments de ces mots en observant avec chacun les règles générales de la syntaxe. Ex.: un chef d'œuvre, des chefs d'œuvre un pot au feu, des pots au feu; un pied d'alouette, des pieds d'alouette; un tête à tête, des tête à tête.
- 100 Noms composés d'éléments variés empruntés à des substantifs, à des verbes, à des adjectifs, à des adverbes, à des mots étrangers. On tolérera la séparation ou la réunion des éléments. Si on les réunit en un seul mot, celui-ci pourra former son pluriel comme un mot simple. Ex.: un chassé croisé ou un chassécroisé, des chassés croisés ou des chassécroisés; un fier à bras ou un fierabras, des fiers à bras ou des fierabras; un pique nique ou un piquenique, des pique niques ou des piqueniques; un soi disant ou un soidisant, des soi disant ou des soidisants; un te Deum ou un tedeum, des te Deum ou des tedeums; un ex voto ou un exvoto, des ex voto ou des exvotos; un vice roi ou un viceroi, des vice rois ou des vicerois; un en tête ou un entête, des en têtes ou des entêtes; une plus (moins) value ou

une plusvalue, moinsvalue, des plus (moins) value ou des plusvalues, moinsvalues; — un gallo romain ou un galloromain, des gallo romains ou des galloromains.

Il est inutile de s'occuper du mot sot l'y laisse, si étrangement formé.

D'une manière générale, il est inutile de compliquer l'enseignement élémentaire et les exercices du pluriel des noms composés tels que laisser aller, ouï dire, qui, à cause de leur signification, ne s'emploient pas au pluriel.

Trait d'union. — Même quand les éléments constitutifs des noms composés seront séparés dans l'écriture, on n'exigera jamais de trait d'union.

ARTICLE.

Article devant les noms propres de personnes. — L'usage existe d'employer l'article devant certains noms de famille italiens : le Tasse, le Corrège, et quelquefois à tort devant des prénoms : (le) Dante, (le) Guide. — On ne comptera pas comme une faute l'ignorance de cet usage.

Il règne aussi une grande incertitude dans la manière d'écrire l'article qui fait partie de certains noms propres français : la Fontaine, la Fayette ou Lafayette. Il convient d'indiquer, dans les textes dictés, si, dans les noms propres qui contiennent un article, l'article doit être séparé du nom.

Article supprimé. — Lorsque deux adjectifs unis par et se rapportent au même substantif de manière à désigner en réalité deux choses différentes, on tolérera la suppression de l'article devant le second adjectif. Ex.: L'histoire ancienne et moderne, comme l'histoire ancienne et la moderne.

Article partitif. — On tolérera du, de la, des au lieu de de partitif devant un substantif précédé d'un adjectiv. Ex.: de ou du bon pain, de bonne viande ou de la bonne viande, de ou des bons fruits.

Article devant plus, moins, etc. — La règle qui veut qu'on emploie le plus, le moins, le mieux comme un neutre invariable devant un adjectif indiquant le degré le plus élevé de la qualité possédée par le substantif qualifié sans comparaison avec d'autres objets est très subtile et de peu d'utilité. Il est superflu de s'en occuper dans l'enseignement élémentaire et dans les exercices. On tolérera le plus, la plus, les plus, les moins, les mieux, etc., dans des constructions telles que : on a abattu les arbres le plus ou les plus exposés à la tempête.

ADJECTIF.

Accord de l'adjectif. — Dans la locution se faire fort de, on tolérera l'accord de l'adjectif. Ex.: se faire fort, forte, forts, fortes de...

Adjectif construit avec plusieurs substantifs. — Lorsqu'un adjectif qualificatif suit plusieurs substantifs de genres différents, on tolérera toujours que l'adjectif soit construit au masculin pluriel, quel que soit le genre du sub-

stantif le plus voisin. Ex.: appartements et chambres meublés. — On tolérera aussi l'accord avec le substantif le plus rapproché. Ex.: un courage et une foi nouvelle.

Nu, demi, feu. — On tolérera l'accord de ces adjectifs avec le substantif qu'ils précèdent. Ex.: nu ou nus pieds, une demi ou demie heure (sans trait d'union entre les mots), feu ou feue la reine.

Adjectifs composés. — On tolérera la réunion des deux mots constitutifs en un seul mot qui formera son féminin et son pluriel d'après la règle générale. Ex. : nouveauné, nouveaunée, nouveaunés, nouveaunées; — courtvêtu, courtvêtue, courtvêtus, courtvêtues, etc.

Mais les adjectifs composés qui désignent des nuances étant devenus, par suite d'une ellipse, de véritables substantifs invariables, on les traitera comme des mots invariables. Ex.: des robes bleu clair, vert d'eau, etc., de même qu'on dit des habits marron.

Participes passés invariables. — Actuellement les participes approuvé, attendu, ci-inclus, ci-joint, excepté, non compris, y compris, ôté, passé, supposé, vu, placés avant le substantif auquel ils sont joints, restent invariables. Excepté est même déjà classé parmi les prépositions. On tolérera l'accord facultatif pour ces participes, sans exiger l'application de règles différentes suivant que ces mots sont placés au commencement ou dans le corps de la proposition, suivant que le substantif est ou n'est pas déterminé. Ex.: ci joint ou ci jointes les pièces demandées (sans trait d'union entre ci et le participe); — je vous envoie ci joint ou ci jointe copie de la pièce.

On tolérera la même liberté pour l'adjectiv franc. Ex.: envoyer franc de port ou franche de port une lettre.

Avoir l'air. — On permettra d'écrire indifféremment : elle a l'air doux ou douce, spirituel ou spirituelle. On n'exigera pas la connaissance d'une différence de sens subtile suivant l'accord de l'adjectif avec le mot air ou avec le mot désignant la personne dont on indique l'air.

Adjectifs numéraux. — Vingt, cent. La prononciation justifie dans certains cas la règle actuelle qui donne un pluriel à ces deux mots quand ils sont multipliés par un autre nombre. On tolérera le pluriel de vingt et de cent même lorsque ces mots sont suivis d'un autre adjectif numéral. Ex.: quatre vingt ou quatre vingts dix hommes; — quatre cent ou quatre cents trente hommes.

Le trait d'union ne sera pas exigé entre le mot désignant les unités et le mot désignant les dizaines. Ex. : dix sept.

Dans la désignation du millésime, on tolérera mille au lieu de mil, comme dans l'expression d'un nombre. Ex.: l'an mil huit cent quatre vingt dix ou l'an mille huit cents quatre vingts dix.

ADJECTIFS DÉMONSTRATIFS, INDÉFINIS ET PRONOMS.

Ce. — On tolérera la réunion des particules ci et là avec le pronom qui les précède, sans exiger qu'on distingue qu'est ceci, qu'est cela de qu'est ce ci, qu'est ce là. — On tolérera la suppression du trait d'union dans ces constructions.

Même. — Après un substantif ou un pronom au pluriel, on tolérera l'accord de même au pluriel et on n'exigera pas de trait d'union entre même et le pronom. Ex.: nous mêmes, les dieux mêmes.

Tout. — On tolérera l'accord du mot tout aussi bien devant les adjectifs féminins commençant par une voyelle ou par une h muette que devant les adjectifs féminins commençant par une consonne ou par une h aspirée. Ex.: des personnes tout heureuses ou toutes heureuses; — l'assemblée tout entière ou toute entière.

Devant un nom de ville on tolérera l'accord du mot tout avec le nom propre sans chercher à établir une différence un peu subtile entre des constructions comme toute Rome et tout Rome.

On ne comptera pas de faute non plus à ceux qui écriront indifféremment, en faisant parler une femme, je suis tout à vous ou je suis toute à vous.

Lorsque tout est employé avec le sens indéfini de chaque, on tolérera indifféremment la construction au singulier ou au pluriel du mot tout et du substantif qu'il accompagne. Ex.: des marchandises de toute sorte ou de toutes sortes; — la sottise est de tout (tous) temps et de tout (tous) pays.

Aucun. — Avec une négation, on tolérera l'emploi de ce mot aussi bien au pluriel qu'au singulier. Ex.: ne faire aucun projet ou aucuns projets.

Chacun. — Lorsque ce pronom est construit après le verbe et se rapporte à un mot pluriel sujet ou complément, on tolérera indifféremment, après chacun, le possessif son, sa, ses ou le possessif leur, leurs. Ex.: ils sont sortis chacun de son côté ou de leur côté; — remettre des livres chacun à sa place ou à leur place.

VERBE.

Verbes composés. — On tolérera la suppression de l'apostrophe et du trait d'union dans les verbes composés. Ex.: entrouvrir, entrecroiser.

Trait d'union. — On tolérera l'absence de trait d'union entre le verbe et le pronom sujet placé après le verbe. Ex.: est il?

Différence du sujet apparent et du sujet réel. — Ex.: sa maladie sont des vapeurs. Il n'y a pas lieu d'enseigner de règles pour des constructions semblables dont l'emploi ne peut être étudié utilement que dans la lecture et l'explication des textes. C'est une question de style et non de grammaire, qui ne saurait figurer ni dans les exercices élémentaires ni dans les examens.

Accord du verbe précédé de plusieurs sujets non unis par la conjonction et. — Si les sujets ne sont pas résumés par un mot indéfini tel que tout, rien, chacun, on tolérera toujours la construction du verbe au pluriel. Ex.: Sa bonté, sa douceur le font admirer.

Accord du verbe précédé de plusieurs sujets au singulier unis par ni, comme, avec, ainsi que et autres locutions équivalentes. — On tolérera toujours le verbe au pluriel. Ex.: ni la douceur ni la force n'y peuvent rien ou n'y peut rien; — la santé comme la fortune demandent à être ménagées ou demande à être ménagée; — le général avec quelques officiers sont sortis ou est sorti du camp; — le chat ainsi que le tigre sont des carnivores ou est un carnivore.

Accord du verbe quand le sujet est un mot collectif. — Toutes les fois que le collectif est accompagné d'un complément au pluriel, on tolérera l'accord du verbe avec le complément. Ex.: un peu de connaissances suffit ou suffisent.

Accord du verbe quand le sujet est plus d'un. — L'usage actuel étant de construire le verbe au singulier avec le sujet plus d'un, on tolérera la construction du verbe au singulier même lorsque plus d'un est suivi d'un complément au pluriel. Ex.: plus d'un de ces hommes était ou étaient à plaindre.

Accord du verbe précédé de un de ceux (une de celles) qui. — Dans quels cas le verbe de la proposition relative doit-il être construit au pluriel, et dans quels cas au singulier? C'est une délicatesse de langage qu'on n'essaiera pas d'introduire dans les exercices élémentaires ni dans les examens.

C'est, ce sont. — Comme il règne une grande diversité d'usage relativement à l'emploi régulier de c'est et de ce sont, et que les meilleurs auteurs ont employé c'est pour annoncer un substantif au pluriel ou un pronom de la troisième personne au pluriel, on tolérera dans tous les cas l'emploi de c'est au lieu de ce sont. Ex.: c'est ou ce sont des montagnes et des précipices.

Concordance ou correspondance des temps. — On tolérera le présent du subjonctif au lieu de l'imparfait dans les propositions subordonnées dépendant de propositions dont le verbe est au conditionnel. Ex.: il faudrait qu'il vienne ou qu'il vînt.

PARTICIPE.

Participe présent et adjectif verbal. — Il convient de s'en tenir à la règle générale d'après laquelle on distingue le participe de l'adjectif en ce que le premier indique l'action et le second l'état. Il suffit que les élèves et les candidats fassent preuve de bon sens dans les cas douteux. On devra éviter avec soin les subtilités dans les exercices. Ex.: des sauvages vivent errant ou errants dans les bois.

Participe passé. — La règle d'accord enseignée actuellement à propos du participe passé construit avec l'auxiliaire avoir a toujours été plus ou moins contestée par les écrivains et par les grammairiens. Peu à peu elle s'est compliquée de plus en plus; les exceptions sont devenues de plus en plus nombreuses suivant la forme du complément qui précède le participe, suivant que le même verbe est employé au sens propre ou au sens figuré, suivant que d'autres verbes accompagnent le participe. En outre, elle tombe en désuétude. Il paraît inutile de s'obstiner à maintenir artificiellement une règle qui n'est qu'une cause d'embarras dans l'enseignement, qui ne sert à rien pour le développement de l'intelligence et qui rend très difficile l'étude du français aux étrangers.

Il n'y a rien à changer à la règle d'après laquelle le participe passé construit comme épithète doit s'accorder avec le mot qualifié, et construit comme attribut avec le verbe être ou un verbe intransitif doit s'accorder avec le sujet. Ex.: des fruits gâtés; — ils sont tombés; — elles sont tombées.

Pour le participe passé construit avec l'auxiliaire avoir, on tolérera qu'il reste invariable dans tous les cas où on prescrit aujourd'hui de le faire accorder avec le complément. Ex.: les livres que j'ai lu ou lus; — les fleurs qu'elles ont cueilli ou cueillies; — la peine que j'ai pris ou prise.

Pour le participe passé des verbes réfléchis, on tolérera aussi qu'il reste invariable dans tous les cas où on prescrit aujourd'hui de le faire accorder. Ex.: elles se sont tu ou tues; — les coups que nous nous sommes donné ou donnés.

ADVERBE.

Ne dans les propositions subordonnées. — L'emploi de cette négation dans un très grand nombre de propositions subordonnées donne lieu à des règles compliquées, difficiles, abusives, souvent en contradiction avec l'usage des écrivains les plus classiques.

Sans faire de règles différentes suivant que les propositions dont elles dépendent sont affirmatives ou négatives ou interrogatives, on tolérera la suppression de la négation ne dans les propositions subordonnées dépendant de verbes ou de locutions signifiant:

Empêcher, défendre, éviter que, etc. Ex.: défendre qu'on vienne ou qu'on ne vienne;

Craindre, désespérer, avoir peur, de peur que, etc. Ex.: de peur qu'il aille ou qu'il n'aille;

Douter, contester, nier que, etc. Ex.: je ne doute pas que la chose soit vraie ou ne soit vraie;

Il tient à peu, il ne tient pas à, il s'en faut que, etc. Ex.: il ne tient pas à moi que cela se fasse ou ne se fasse.

On tolérera de même la suppression de cette négation après les comparatifs et les mots indiquant une comparaison: autre, autrement que, etc. Ex.: l'année a été meilleure qu'on l'espérait ou qu'on ne l'espérait; — les résultats sont autres qu'on le croyait ou qu'on ne le croyait.

De même après les locutions à moins que, avant que. Ex.: à moins qu'on accorde le pardon ou qu'on n'accorde le pardon.

OBSERVATIONS.

Il conviendra, dans les examens, de ne pas compter comme fautes graves celles qui ne prouvent rien contre l'intelligence et le véritable savoir des candidats, mais qui prouvent seulement l'ignorance de quelque finesse ou de quelque subtilité grammaticale. Ainsi, notamment, il conviendra de compter très légèrement: 10 les fautes portant sur les substantifs qui changent de genre suivant qu'ils sont employés au sens abstrait ou au sens concret, tels que aide, garde, manœuvre, etc. ou qui changent légèrement de sens en changeant de genre, tels que couple, merci, relâche, etc. — 20 les fautes relatives au pluriel spécial de certains substantifs, particulièrement dans les langues techniques, tels que aïeuls et aïeux, ciels et cieux, æils et yeux, travails et travaux etc. — 30 les fautes relatives à l'emploi ou à la suppression de l'article ou à l'emploi de prépositions différentes devant les noms propres masculins désignant des pays. Ex.: aller en Danemark, en Portugal, mais aller au Japon, au Brésil.

Literarisches.

A. Besprechungen.

R. Sendler und G. Kobel: Übersichtliche Darstellung des Volkserziehungswesens der europäischen und aussereuropäischen Kulturvölker. Band I. Bres-

lau, Max Woywod, 1900. 366 pag. Frk. 8.

Der vorliegende erste Band behandelt das Volksbildungswesen in Schweden, Finnland, Norwegen, Dänemark, England, den Vereinigten Staaten von Nordamerika, Holland, den Burenstaaten, Belgien, Frankreich, Tunis; der allgemeinen Darstellung des Volksbildungswesens jedes der genannten Länder folgen die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen im Wortlaute. Der zweite Band soll das Volksbildungswesen in Portugal, Brasilien, Spanien, Süd-Amerika, Mexiko Italien, der Schweiz, Österreich, Deutschland, den Balkanstaaten, Russland, Japan und China zum Gegenstand haben.

Wir müssen das Unternehmen als ein sehr verdienstliches bezeichnen; seine Bedeutung beruht in der wörtlichen Wiedergabe der einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen der einzelnen Staaten, dieselbe wird um so grösser sein, je mehr die allgemeinen Darstellungen zurücktreten und je mehr sich die Herausgeber darauf verlegen, in möglichst weitgehendem Masse alles das im Wortlaute zu bringen, was auf das Volksbildungswesen, insbesondere auch mit Einschluss der Lehrerbildung Bezug hat. Allgemeine Darstellungen über das Schulwesen der einzelnen Staaten und Völker haben wir zur genüge; man weiss aber, wie selten diejenigen Darstellungen sind, welche ein durchaus zuverlässliches Material liefern, auf das man sich in jeder Richtung stützen kann; wie leicht und mit Notwendigkeit fast bekommen diese Darstellungen subjektive Färbung und wenn